

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023
COMMUNE DE DRUILLAT**



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------|
| INTRODUCTION | Page 03 |
| I - LES ELEMENTS DE CONTEXTE : économique, social, budgétaire, Évolution de la population (pages 4 et 5) | Page 04 |
| II – LES PRIORITES DU BUDGET (pages 6 et 7) | Page 06 |
| III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT : évolution, structure | |
| - La section de fonctionnement (des pages 8 à 14) | Page 08 |
| - La section d’investissement (des pages 15 à 18) | Page 15 |
| IV – L’ETAT DE LA DETTE | Page 19 |
| V - LES PRINCIPAUX RATIOS | Page 20 |
| VI - LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL | Page 21 |
| CONCLUSION | Page 22 |

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, imposée par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article 2313-1 :

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif principal de la commune pour cette année 2023.

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

I – LES ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION DE LA POPULATION...

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Concernant le contexte économique, DRUILLAT ne possède pas de zone artisanale ou commerciale. Suite à la fermeture de la boulangerie fin 2019, il ne reste que peu de commerces en activité (deux restaurants : restaurant PAQUET sur la place du village et Auberge du Mas Pommier sur la RD 1075, ventes à la ferme, volailler...) sur le territoire avec un petit tissu artisanal et quelques exploitations agricoles.

Le Conseil Municipal poursuit sa réflexion pour l'aménagement d'un commerce multifonctionnel qui s'insérera visiblement dans un projet de grande envergure.

En effet, la commune avait acquis, il y a plusieurs années, par le biais de l'EPF, un ensemble immobilier constitué de trois logements et du terrain attenant.

L'opportunité d'acquérir des biens attenants s'étant présentée, une nouvelle opération, toujours avec le soutien de l'EPF est en cours.

Le conseil municipal envisage, par ce biais :

- de remodeler tout un quartier,
- d'améliorer le cœur de village,
- de développer l'offre d'appartements locatifs y compris de type HAISSOR pour un accueil multigénérationnel,
- de créer une maison d'assistantes maternelles afin de répondre aux besoins des familles,
- d'aménager le commerce multifonctionnel évoqué ci-dessus ainsi qu'accueillir éventuellement des services (coiffeur, personnel médical...) qui font défaut à la commune.

Un travail a déjà été fait avec le CAUE et la commune vient d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour aller plus avant dans le montage de ce projet.

Comme évoqué lors d'une première rencontre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie, plusieurs paramètres sont à prendre en compte pour la viabilité d'un tel commerce : nombre d'habitants de la commune, offres de service à reprendre, commerces existants dans un périmètre géographique...

La population légale estimée au 1^{er} janvier 2023 s'établit à 1 168 habitants. Ce chiffre repose sur le recensement intervenu en 2020 et a probablement évolué grâce à un certain renouvellement de la population.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le

| | |
|---|---|
| Accusé de réception en préfecture 001-210101515-20230413-DELIB_0423_04B-BF Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023 | 4 |
|---|---|

Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté **le jeudi 13 avril 2023** par le conseil municipal en appliquant, pour la première fois, la nouvelle nomenclature M 57 qui instaure quelques modifications dont :

- la disparition du compte « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement comme d'investissement du fait de la fongibilité des crédits,
- l'application du plan de comptes M 57 abrégé qui supprime et regroupe certains comptes de la M-14 ;
- l'intégration des dépenses sociales suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022.

Le Budget peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat (mardis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredis de 14 h 00 à 16 h 00) ou sur le site internet de la commune.

II – LES PRIORITES DU BUDGET :

Ce budget a été établi, comme chaque année, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population,
- de contenir la dette (par ailleurs d'un montant déjà faible en rapport des communes de la même strate – Confère ratios en fin de ce document).

Un nouvel emprunt s'est éteint en 2022 avec une annuité qui s'élevait à 45 656.94 €

La commune n'a donc plus que deux emprunts en cours avec un montant restant dû de 164 921.98 € et une annuité ramenée à 35 221.94 €.

Le prochain emprunt qui arrivera à terme en 2026 sera celui souscrit en 2017 pour la réalisation d'aménagements sécuritaires (annuité de 15 023.41 €).

Si aucun nouvel emprunt n'était souscrit dans les années à venir (ce qui compte-tenu des projets communaux est peu probable), la commune verrait sa dette s'éteindre complètement à l'horizon 2029 soit dans 6 ans.

- de mobiliser des subventions chaque fois que possible sachant que les programmes réalisés ces dernières années (et notamment en 2021 mais avec une perception des subventions en 2022) ont bénéficié d'un soutien important de la part de l'Etat, du Conseil Régional et du Département.

- En matière d'investissement, les grands projets se concentrent sur :

- L'extension de la salle polyvalente afin de créer des espaces de rangement, des toilettes adaptés en nombre et aux normes d'accessibilité, un espace d'accueil avec bar...
- La réhabilitation d'un bâtiment communal situé au 231, route des Creuses, pour l'aménagement de 2 logements,
- La réfection du petit patrimoine (ancien puits, fontaine...) et plus généralement du parc immobilier (groupe scolaire, salle polyvalente, logements...)
- Les efforts portés sur les voiries se poursuivent avec un budget toujours conséquent consacré à ce poste (40 000.00 € en prévisionnel).

Une étude a également été confiée au bureau ARCHIGRAPH afin de revoir les marquages au sol sur l'ensemble du territoire (parkings du village, passages piétons...) et l'aménagement du parking à proximité du local des associations et du cimetière.

Par ailleurs, la commune vient d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie afin de bénéficier de l'analyse et du soutien de ce service pour le montage des différents projets énoncés ci-dessus, la recherche de subventions, une aide à la préparation des marchés publics...

Les élus étant très impliqués dans le domaine environnemental, une étude sera confiée au SIEA pour le remplacement des lampes d'éclairage public par des LED (sachant que ce travail a été effectué dans l'ensemble des bâtiments communaux en 2021 et 2022).

Du côté de son réseau défense incendie, les investissements effectués régulièrement pendant de nombreuses années ont porté leurs fruits, mais de nouveaux efforts sont sans doute à prévoir avec le remplacement de poteaux vieillissants.

En ce qui concerne les acquisitions, les projets portent principalement sur :

- l'acquisition de terrain à proximité du site de stockage communal au hameau de Rossettes,

Accuse de réception en préfecture
001-210101515-20230413-DELIB_0423_04B-BF
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

- du matériel technique,

- du matériel informatique ou mobilier pour l'école et la mairie,

La commune porte également l'étude relative à un projet d'aménagement d'une voie douce Sud Revermont qui regroupe six communes.

Les crédits nécessaires ont été inscrits en section de fonctionnement ; puisque ne portant dans un premier temps que sur l'étude, avec une subvention attribuée dans le cadre de LEADER.

III – LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibrera en dépenses et en recettes à la somme de 881 869.00 €, avec un virement en section d'investissement d'un montant de 238 500.00 €.

La section de fonctionnement se décomposera comme suit :

| | NATURE | MONTANT PREVISIONNEL 2021 | MONTANT PREVISIONNEL 2022 | MONTANT PREVISIONNEL 2023 |
|-----------------|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| DEPENSES | Charges à caractère général | 255 350.00 € | 267 700.00 € | 301 509.00 € |
| | Charges de personnel | 264 150.00 € | 274 700.00 € | 275 000.00 € |
| | Atténuation de produits | 0.00 € | 500.00 € | 0.00 € |
| | Autres charges de gestion courante | 60 510.00 € | 67 360.00 € | 64 860.00 € |
| | Dépenses de gestion des services | | | 641 369.00 € |
| | Charges financières | 1 850.00 € | 1 800.00 € | 1 000.00 € |
| | Charges exceptionnelles | 0.00 € | 150.00 € | 0.00 € |
| | Dotations aux provisions | 1 500.00 € | 1 100.00 € | 1 000.00 € |
| | Dépenses imprévues | 3 500.63 € | 3 300.00 € | Supprimées en M 57 |
| | Total des dépenses réelles | 586 860.63 € | 616 610.00 € | 643 369.00 € |
| | Opérations d'ordre de transfert entre section | | | |
| | Le virement à la section d'investissement – Compte 023 | 223 487.37 € | 71 015.00 € | 238 500.00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 810 348.00 € | 687 625.00 € | 881 869.00 € |
| RECETTES | Atténuation de charges | 1 400.00 € | 500.00 € | 2 000.00 € |
| | Produit des services | 62 205.63 € | 78 325.00 € | 68 875.00 € |
| | Impôts et taxes | 450 200.00 € | 486 000.00 € | 163 800.00 € |
| | Fiscalité Locale | | | 343 000.00 € |
| | Dotations et participations | 108 900.00 € | 94 200.00 € | 108 042.00 € |
| | Autres produits de gestion courante | 27 000.00 € | 28 500.00 € | 23 980.09 € |
| | Recettes de gestion des services | | | |
| | Produits financiers | | | 0.00 € |
| | Produits exceptionnels | 700.00 € | 100.00 € | 0.00 € |
| | Total des recettes réelles | 650 405.63 € | 687 625.00 € | 709 697.09 € |
| | Opérations d'ordre de transfert entre section | | | |
| | Résultat reporté (excédent de fonctionnement antérieur) – R 002 | 159 942.37 € | 0.0 € | 172 171.91 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 810 348.00 € | 687 625.00 € | 881 869.00 € |

A) Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les charges de personnel représentent 42.74 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (abstraction faite du virement à la section d'investissement soit sur la base de 643 369.00 €).

Cette année 2023 est toujours impactée par la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui a débuté en 2022 et génère une flambée du prix des combustibles, des carburants, de l'alimentation, des matières premières...

Il est encore difficile d'évaluer l'impact de ce conflit sur les comptes des communes mais avec un prix du carburant qui oscille entre 1.75 €/2 €/l, un prix moyen du fioul domestique à 1.30 €/l, les résultats financiers de l'exercice 2023 pourront s'en ressentir.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale a été dissous au 31 décembre 2023.

Les charges relevant du CCAS sont désormais imputées au budget communal et les postes « alimentation » et « fêtes et cérémonies » notamment augmentent pour tenir compte de ce transfert.

Enfin, l'année débute avec un certain nombre de problèmes générant des dépenses :

- au niveau du matériel de voirie (grosse réparation sur le tracteur, le nettoyeur à vapeur, le taille-haie, entretien conséquent pour les tondeuses...),
- au niveau des bâtiments : travaux sur des toitures (démoussage, nettoyage, reprises...)

Les dépenses de certains postes progressent donc du fait de l'augmentation des tarifs évoqués et des entretiens détaillés ci-dessus.

| | MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | MONTANT PREVISIONNEL DU VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS | MONTANT DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|-------------|--|---|---|
| 2019 | 665 205.00 € | 24 715.00 € | 640 490.00 € |
| 2020 | 705 238.00 € | 88 367.00 € | 616 871.00 € |
| 2021 | 810 348.00 € | 223 487.37 € | 586 860.63 € |
| 2022 | 616 610.00 € | 71 015.00 € | 687 625.00 € |
| 2023 | 877 016.91 € | 238 500.00 € | 643 369.00 € |

Le montant des dépenses prévisionnelles de fonctionnement demeure relativement stable.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fluctue en fonction des excédents antérieurs et bien sûr des possibilités dégagées par la section de fonctionnement.

Il est d'un montant important en 2023 car l'intégralité de l'excédent antérieur a été repris au compte 002 « Excédent antérieur reporté », la section d'investissement étant elle-même excédentaire et couvrant ainsi ses besoins pour les « dépenses des restes à réaliser de 2022 ».

A noter que l'excédent de 172 171.91 € affecté au compte 002 est constitué de l'excédent du budget primitif 2022 d'un montant de 167 836.42 € auxquels se sont ajoutés les excédents du budget du CCAS d'un montant de 4 335.49 €.

L'autofinancement global assuré par la commune se monte à 238 500.00 € et se décompose comme suit :

| Excédent antérieur de fonctionnement CA 2022 Compte 021 | Reprise excédent du CCAS dissous au 31/12/2022 CA 2022 Compte 021 | Différence dépenses/recettes section de fonctionnement pour l'année 2023 | Montant global imputé au compte 023 en dépenses de la section de fonctionnement et au compte 021 en recettes de la section d'investissement |
|---|---|--|---|
| 167 836.42 € | 4 335.49 € | 66 328.09 € | 238 500.00 € |

B) Les recettes de fonctionnement :

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- à la fiscalité locale (désormais bien différenciée dans la nouvelle nomenclature M-57 avec un nouveau chapitre 731 et recette la plus importante : 343 000.00 € en prévisionnel.

Evolution du produit de la fiscalité directe :

| ANNEE | MONTANT |
|-------|--------------|
| 2018 | 264 343.00 € |
| 2019 | 271 833.00 € |
| 2020 | 272 000.00 € |
| 2021 | 302 835.00 € |
| 2022 | 303 000.00 € |
| 2023 | 343 000.00 € |

- l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération : 128 800.00 €

| ANNEE | MONTANT |
|-------|--------------|
| 2017 | 151 759.00 € |
| 2018 | 140 000.00 € |
| 2019 | 128 828.27 € |
| 2020 | 128 828.27 € |
| 2021 | 128 828.27 € |
| 2022 | 128 828.27 € |
| 2023 | 128 828.77 € |

Produit en baisse au cours des premières années, en raison du prélèvement de la dépense liée à GEMAPI directement sur la dotation, prise en charge de certaines dépenses liées au Centre de Première Intervention, et maintien du produit.

- Aux dotations versées par l'État :

| ANNEE | MONTANT |
|-------|--------------|
| 2017 | 126 192.72 € |
| 2018 | 93 920.00 € |
| 2019 | 89 480.00 € |
| 2020 | 89 000.00 € |
| 2021 | 82 216.00 € |
| 2022 | 81 600.00 € |
| 2023 | 81 452.00 € |

- à diverses subventions, aux locations de biens communaux...

Cette année une vente de produits forestiers a été réalisée pour une recette de 7 350.00 €

Il est précisé qu'à la date de préparation et de vote de ce budget un certain nombre des dépenses ou recettes de fonctionnement sont inscrits sur la base de prévisions.

Accusé de réception en préfecture
001-210101515-20230413-DELIB_0423_04B-BF
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les dotations versées par l'État :

Les recettes de fonctionnement voient leur érosion se poursuivre suite aux baisses récurrentes de dotations, comme en témoigne les tableaux ci-dessous.

Baisse DGF (dotation globale de fonctionnement)

| | Montant perçu | Perte | % | Perte cumulée | % cumulée |
|------|---------------|------------|-----------|---------------|-----------|
| 2012 | 119 768 € | | | | |
| 2013 | 118 659 € | -1 109 € | -1% | -1 109 € | -1% |
| 2014 | 115 000 € | -3 659 € | -3% | -4 768 € | -4% |
| 2015 | 101 089 € | -13 911 € | -12% | -18 679 € | -16% |
| 2016 | 85 741 € | -15 348 € | -15% | -34 027 € | -28.41 % |
| 2017 | 75 552 € | - 10 189 € | - 13.50 % | - 44 216 € | - 36.91 % |
| 2018 | 72 803 € | - 2 749 € | - 3.64 % | - 46 965 € | - 39.21 % |
| 2019 | 68 191 € | - 4 612 € | - 6.33 % | - 51 577 € | - 43.06 % |
| 2020 | 64 487 € | -3 704 € | - 5.74 % | - 55 281 € | - 46.15 % |
| 2021 | 60 435 € | - 4 052 € | - 6.28 % | - 59 333 € | - 49.53 % |
| 2022 | 55 390 € | - 5 045 € | - 8.35 % | - 64 378 € | - 57.88 % |

| | En 2017 | En 2018 | En 2019 | En 2020 | En 2021 | En 2022 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Dotation de solidarité | 21 220 € | 21 117 € | 21 289 € | 21 723 € | 21 781 € | 21 825 € |

- La fiscalité :

Les taux des impôts locaux :

Le Conseil Municipal a maintenu le taux des taxes depuis 2019 (une augmentation de 0.5 % était intervenue en 2018).

Le Conseil Municipal, compte-tenu de la situation économique actuelle (hausse des produits pétroliers, alimentaires, des matériaux... qui impacte la population ; mais également de la progression du produit liée à l'augmentation des bases fiscales) décide le maintien du taux des taxes pour cette année 2023.

En effet, une hausse des taux serait mal perçue par les contribuables alors qu'ils sont déjà confrontés aux problématiques énoncées ci-dessus.

Les taux s'établissaient ainsi :

| | Taux de 2021 | Produit correspondant de 2021 | Taux de 2022 | Produit correspondant en 2022 | Taux de 2023 | Produit correspondant en 2023 |
|--|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Taxe d'habitation (logements inoccupés et résidences secondaires) | | | | | 8.50 % | 11 473.00 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25.17 % | 262 020.00 € | 25.17 % | 277 625.00 € | 25.17 % | 301 285.00 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 37.94 % | 27 431.00 € | 37.94 % | 28 303.00 € | 37.94 % | 30 276.00 € |
| TOTAUX | | 289 451.00 € | | 305 928.00 € | | 343 034.00 € |

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2020, les taux pour le foncier bâti et le non bâti sont constitués des éléments suivants :

| Taxes | Taux appliqués en 2023 |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 25.17 % (taux communal : 11.20 % + taux départemental de 13.97 %) |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 37.94 % |

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et sont taux doit être voté annuellement.

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité directe locale 2023 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières (bâti et non bâti).

Avant toute modification des taux, il est conseillé aux communes de contacter au préalable, le service SFDL de la DDFI ou le conseiller aux décideurs locaux, afin de vérifier que la règle de liens entre les taux a bien été respectée.

La question ne se pose donc pas cette année, pour la commune, un maintien du taux étant décidé.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

| | En 2019 (Réalisé) | En 2020 (Réalisé) | En 2021 (Réalisé) | En 2022 (Réalisé) | En 2023 (Prévisionnel) |
|-----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Garderie | 14 151.96 € | 10 878.39 € | 12 130.39 € | 13 755.43 € | 14 000.00 € |
| Cantine | 49 364.64 € | 38 630.95 € | 46 903.79 € | 51 128.00 € | 45 000.00 € |

On note toujours une forte fréquentation de la garderie et de la cantine (en moyenne entre 85 à 90 enfants présents chaque midi pour 121 élèves scolarisés au groupe scolaire) est constatée.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2023 font état de 117 élèves.

Compte-tenu de la stabilité des effectifs, sans nouveaux aléas, les recettes de ces services devraient donc se maintenir.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissements, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Cet écart est retranscrit au compte 023, virement de la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 238 500.00 €.

Cet autofinancement se décompose comme suit :

| EXCEDENT DE CLOTURE DE L'ANNEE 2022 : | EXCEDENT DE CLOTURE DU CCAS AU TITRE DE 2022 (CCAS DISSOUS AU 31/12/2022) | MONTANT IMPUTE EN INVESTISSEMENT POUR LA COUVERTURE DES BESOINS DE CETTE SECTION | SURPLUS IMPUTE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 |
|--|--|---|--|
| 167 836.42 € | 4 335.49 € | 0.00 € | 0.00 € |
| EXERCICE 2023 | | MONTANT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |
| | | 709 697.09 € | 643 369.00 € |
| DIFFERENCE RECETTES / DEPENSES EXERCICE 2023 | | | + 66 328.09 € |
| MONTANT DU VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT – Compte 023 | | | 238 500.00 € |
| MONTANT DE L'EXCEDENT DE CLOTURE DIRECTEMENT IMPUTE EN RECETTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – Compte 1068 | | | 0.00 € |

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... il en va de même pour une commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (voirie ou bâtiment...)

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

→ Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

→ Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets de cette même section.

Pour cet exercice 2023, la section d'investissement s'équilibrera en dépenses et recettes à la somme 994 349.00 €.

Montant des budgets d'investissement antérieurs :

| ANNEE | MONTANT |
|-------|--------------|
| 2019 | 574 081.00 € |
| 2020 | 560 875.00 € |
| 2021 | 693 825.00 € |
| 2022 | 697 571.12 € |

Les sommes prévisionnelles inscrites en investissement pour cet exercice 2023 sont donc importantes, essentiellement en raison du projet d'extension de la salle polyvalente qui représente à lui seul 630 000.00 €.

A - LES DEPENSES :

Les principales dépenses prévues au budget primitif se résument ainsi :

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| LES DEPENSES | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------------|
| | RAR | Crédits 2023 | Total crédits 2023 |
| Compte 1641 : Remboursement des emprunts part en capital | | 35 000.00 € | 35 000.00 € |
| Compte 165 : Dépôts et cautionnement reçus (obligation d'alimenter ce compte proportionnellement au nombre de logements, restitution caution) | | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| CHAPITRE 16 - TOTAL | 0.00 € | 37 000.00 € | 37 000.00 € |
| 202 – Frais d'études RAR (pour vectorisation du PLU) | 1 580.00 € | | 1 580.00 € |
| 203 – Frais d'études recherches et développement (pour projet contexte cœur de village) | | 18 000.00 € | 18 000.00 € |
| CHAPITRE 20 - TOTAL | 1 580.00 € | 18 000.00 € | 19 580.00 € |
| 2111 – Terrains nus (projet achat terrain vers ancienne décharge et acquisition de quelques m2 à Turgon pour régularisation suite bornage) | | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| 212 – Agencements et aménagements de terrains (projet marquage parkings) | | 8 000.00 € | 8 000.00 € |
| 2131 - Constructions et bâtiments publics -programme portant sur : - la réfection du puits de la Route des Creuses - l'aménagement de la fontaine des Creuses - la réfection du parquet de la salle polyvalente | | 10 500.00 € | 10 500.00 € |
| 2132 – Immeuble de rapport (aménagement logement anciennement Mme MAGLOIRE) | 8 000.00 € | 12 000.00 € | 20 000.00 € |
| 2135 – OPERATION 12 - Installation, générale, agencements (projet 231 route des Creuses) | | 150 000.00 € | 150 000.00 € |
| 2138 – Autres constructions | | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| 2151 – Réseaux de voirie – Programme comportant : - Devis SOCAFL pour 14 623.80 € (chemin du lavoir, chemin des Cailloux, chemin des Chanuères, Chemin | | | |

Accusé de réception en préfecture

001-210101515-20230413-DELIB_0423_04B-BF

Date de télétransmission : 21/04/2023

Date de réception préfecture : 21/04/2023

| | | | |
|--|--------------------|---------------------|---------------------|
| des Grandes Roches, chemin du Trave) - Devis LACOMBE pour 2 460.00 € (travaux vers bibliothèque, route des bois et chemin des communes) - Devis CONTION Louis et fils pour 2 258.40 € (travaux chemin rural de La Ruaz et route des Creuses) | | 40 000.00 € | 40 000.00 € |
| 21538 – Autres réseaux (projet remplacement lampes éclairage public par des LED) | | 10 000.00 € | 10 000.00 € |
| 2156 – Matériel d’incendie (remplacement bornes incendie) | | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| 2157 – Matériel et outillage de voirie (tondeuse et autre) | | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| 2183 – Matériel de bureau et informatique | | 2 968.10 € | 2 968.10 € |
| 2184 - Mobilier | | 2 000.90 € | 2 000.90 € |
| 2188 – Autres (crédit prévisionnel pour remplacement four, frigidaire, lave-vaisselle, achat panneaux d’information (SIGMA...)). | | 10 000.00 € | 10 000.00 € |
| CHAPITRE 21 - TOTAL | 8 000.00 € | 262 469.00 € | 270 469.00 € |
| 231 – OPERATION 15 – TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE (kit audio mains libres pour portail extérieur) | 6 200.00 € | | 6 200.00 € |
| Compte 231 – OPERATION 17 – Eglise (remplacement éclairage LED) | 5 000.00 € | | 5 000.00 € |
| 231 – OPERATION 19 – Extension de la salle polyvalente | 65 000.00 € | 565 000.00 € | 630 000.00 € |
| CHAPITRE 23 - TOTAL | 76 200.00 € | 565 000.00 € | 641 200.00 € |
| 27638 – Autres établissements publics (portage financier achat bâtiments consorts BESSON) | | 26 100.00 € | 26 100.00 € |
| CHAPITRE 27 - TOTAL | | 26 100.00 € | 26 100.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT | 85 780.00 € | 908 569.00 € | 994 349.00 € |

| LES RECETTES | | | |
|---|------------|---------------------|---------------------------|
| | RAR | Crédits 2023 | Total crédits 2023 |
| 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté | | 293 548.10 € | 293 548.10 € |
| CHAPITRE 001 - TOTAL | | 293 548.10 € | 293 548.10 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 238 500.00 € | 238 500.00 € |
| CHAPITRE 021 - TOTAL | | 238 500.00 € | 238 500.00 € |
| 10222 - FCTVA | | 18 000.00 € | 18 000.00 € |
| 10226 – Taxe d'aménagement | | 10 000.00 € | 10 000.00 € |
| CHAPITRE 10 - TOTAL | | 28 000.00 € | 28 000.00 € |
| 1322 Subvention de la Région – OPERATION 19 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE | | 105 000.00 € | 105 000.00 € |
| 1323 – Subvention du Département OPERATION 19 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE | | 86 300.00 € | 86 300.00 € |
| 13461 – Subvention de l'Etat – DETR OPERATION 19 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE | | 108 000.00 € | 108 000.00 € |
| 1348 – PET – Communauté d'Agglomération OPERATION 19 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE | | 110 000.00 € | 110 000.00 € |
| CHAPITRE 13 – TOTAL (montant prévisionnel des subventions sur L'OPERATION 19 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE | | 409 300.00 € | 409 300.00 € |
| 1641 – Emprunt en euros | | 25 000.90 € | 25 000.90 |
| CHAPITRE 16 - TOTAL | | 25 000.90 € | 25 000.90 € |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 994 349.00 € | 994 349.00 € |

Accusé de réception en préfecture

001-210101515-20230413-DELIB_0423_04B-BF

Date de télétransmission : 21/04/2023

Date de réception préfecture : 21/04/2023

IV – État de la dette

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 35 221.94 €

| Année | Annuité réglée |
|-------|----------------|
| 2017 | 41 755.30 € |
| 2018 | 42 993.09 € |
| 2019 | 35 972.80 € |
| 2020 | 44 195.81 € |
| 2021 | 44 324.84 € |
| 2022 | 44 454.54 € |
| 2023 | 35 221.94 € |

La commune n'a plus que 2 emprunts en cours :

| Objet de l'emprunt | Montant initialement emprunté | Taux d'intérêts (Taux fixe) | Annuités | Montant restant dû au en 2023 | Date de fin de remboursement |
|---|-------------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Aménagements sécuritaires (01/17) | 145 000.00 € | 0.65 % | 15 023.41 € | 44 490.61 € | 2026 |
| Aménagement de l'entrée nord du village (10/2020) | 200 000.00 € | 0.18 % | 20 198.53 € | 120 431.37 € | 2029 |
| TOTAUX | 345 000.00 € | | 35 221.94 € | 164 921.98 € | |

Sans souscription de nouvel emprunt (ce qui est peu probable compte-tenu des projets actuellement à l'étude) le tableau de la dette s'éteindrait en totalité en 2029.

Le niveau d'endettement de la collectivité s'établit à 144.92 € par habitant sachant que la moyenne nationale de la strate se situe 596.00 € (chiffre DGFIP – Année 2021)

V – LES PRINCIPAUX RATIOS :

| Informations financières - ratios | Valeurs (sur B.P. 2023) | Moyennes nationales de la strate (source DGCP) (Chiffres de 2021) |
|---|-------------------------|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 533.03 | 641.00 |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 587.98 | 812.00 |
| Dépenses d'équipement brut/population | 771.54 | 286.00 |
| Encours de la dette/population | 144.92 | 596.00 |
| DGF/population | 67.27 | 155.00 |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 42.74 % | 44.7 % |

VI – LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL :

La commune emploie 8 agents permanents dont seulement 2 emplois à temps complet :

| Grades ou emplois | Catégories | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Total des emplois pour la filière (Temps complet et non complet) |
|--|------------|------------------------------------|--|--|
| Filière administrative : Attaché territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | A B | 1 | 1 | 2 |
| Filière technique Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 2 |
| Filière sociale Agent spécial. Ppal 2 ^{ème} classe écoles maternelles | C | | 2 | 2 |
| Filière animation *Adjoint d'animation ppal 2 ^o Dont un agent en disponibilité pour convenance personnelle | C | | 2 | 2 |

Elle emploie également 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 275 000.00 €. Ce chiffre inclus toutes les cotisations et charges annexes. Elles représentent 42.74 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (abstraction faite du virement à la section d'investissement soit sur la base de 643 369.00 €).

La commune n'a pas créé de nouveaux emplois au cours des années passées et il n'est pas prévu d'ouverture de nouveaux postes en 2023.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.70 % (chiffre 2021 – Source DGFIP) la commune se situe donc un peu en dessous de la moyenne, avec cette dépense prévisionnelle.

CONCLUSION

Malgré un contexte difficile lié aux différentes augmentations énoncées dans cette note de synthèse, ce budget se veut ambitieux au niveau des investissements.

Les efforts se poursuivent pour diminuer les consommations énergétiques, et après un programme de travaux dans les bâtiments, s'orientent vers l'amélioration de l'éclairage public.

La réhabilitation d'un ancien bâtiment, route des Creuses, avec la création de deux logements est à l'étude.

Sa concrétisation apporterait à la commune une source de revenus pérenne avec les locations.

Le projet d'extension de la salle polyvalente s'associerait à une réfection de la partie ancienne des locaux accueillant actuellement la cuisine, des toilettes, des locaux de rangement.

La commune a un tissu associatif dynamique et la salle est régulièrement occupée aussi bien la semaine pour les activités sportives et culturelles (gym, danse, country, théâtre, chorale...), que le week-end pour les diverses manifestations (repas dansants, concours de coinche, représentations théâtrales, concerts...).

Côté section de fonctionnement, la commune tente de contenir ses dépenses mais les aléas ne le permettent pas toujours.

Ainsi, cette année, des dépenses importantes sont prévues pour les entretiens de véhicules, de bâtiments...

Par ailleurs, la commune, comme les ménages, subit l'inflation actuelle qui concerne quasiment tous les postes : énergie, alimentation, matériaux....

Les recettes se maintiennent voire progressent pour la partie fiscalité mais seulement en raison de l'augmentation des bases, la commune ne procédant pas à une augmentation de ses taux.